

GUIDE DE QUALIFICATION

Obtenir sa qualification
avec AFNOR Certification



SOMMAIRE

1. La qualification
2. La mention RGE
3. Les avantages de la qualification
4. Obtenir la qualification
5. Les critères de qualification
6. Présentation d'AFNOR Certification

RAPPEL

Ce guide est un mode d'emploi pour vous accompagner dans l'obtention de votre qualification. Il présente les différentes exigences et critères généraux auxquels vous devez répondre pour obtenir votre certificat AFAQ Qualification.

1. La qualification de fournisseurs

La qualification a été mise en place à la demande de l'État dès 1946 dans le secteur du bâtiment pour assurer l'effort de reconstruction. Elle permettait ainsi de s'assurer du sérieux des entreprises soumissionnées. Au fil des années, ce dispositif s'est étendu à d'autres secteurs économiques et branches professionnelles, puis à l'ensemble de la commande publique et privée.

Dans la grande majorité des cas, **la qualification est une démarche volontaire initiée par une entreprise qui souhaite faire attester, par un tiers, sa compétence et son professionnalisme ainsi que la présomption de sa capacité à réaliser une prestation dans une activité concernée.** Elle permet ainsi de distinguer plusieurs entreprises évoluant sur le même champ d'activité.

La qualification devient obligatoire dès lors que la réglementation l'impose. Par exemple : les entreprises souhaitant opérer sur le marché des audits énergétiques réglementaires doivent obligatoirement être qualifiées.

La qualification est délivrée par des organismes de qualification accrédités par le COFRAC*(Comité français d'Accréditation) selon la norme NF X50-091 : Qualification, Exigences générales relatives aux organismes de qualification de fournisseurs.

L'accréditation atteste la compétence, la transparence et l'impartialité des organismes de qualification, tels qu'AFNOR Certification.

*portée disponible www.cofrac.fr

Les qualifications proposées par AFNOR Certification sont celles mentionnées dans la Nomenclature des qualifications des Entreprises mis en ligne.

2. La mention RGE

« Reconnu Garant de l'Environnement » ou RGE est un signe de qualité essentiel, délivré aux professionnels réalisant des prestations intellectuelles concourant à l'efficacité énergétique des bâtiments et des installations d'énergies renouvelables.

La mention RGE vise à faciliter l'identification par les maîtres d'ouvrage des organismes compétents concernés par le dispositif de qualification concerné.

Les prestations intellectuelles visées par la mention RGE sont listées dans la charte RGE Études disponible sur le site de l'ADEME.

À noter qu'en application de la Charte « RGE », *« l'activité de contrôleurs techniques est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertises d'un ouvrage. Les contrôleurs techniques ne peuvent donc pas prétendre à des signes de qualité portant la mention RGE et répondant au périmètre de cette charte »*.

Dans le cas de filiales rattachées à des sociétés de contrôle, des dispositions particulières sont à mettre en place pour s'assurer de la compatibilité des activités.

En tant que signataire de la Charte RGE Études, AFNOR Certification a intégré dans le dispositif de qualification concerné l'ensemble des exigences définies dans la présente charte RGE Études.

Les qualifications concernées par la mention RGE sont identifiées dans la nomenclature des qualifications délivrées par AFNOR Certification.

3. Les avantages de la qualification

Pour les prestataires

- La garantie de sa capacité à exercer une activité dans un domaine ou un métier défini en faisant certifier son savoir-faire par un organisme tiers indépendant
- Amélioration continue de son professionnalisme
- Conférer une notoriété attestée

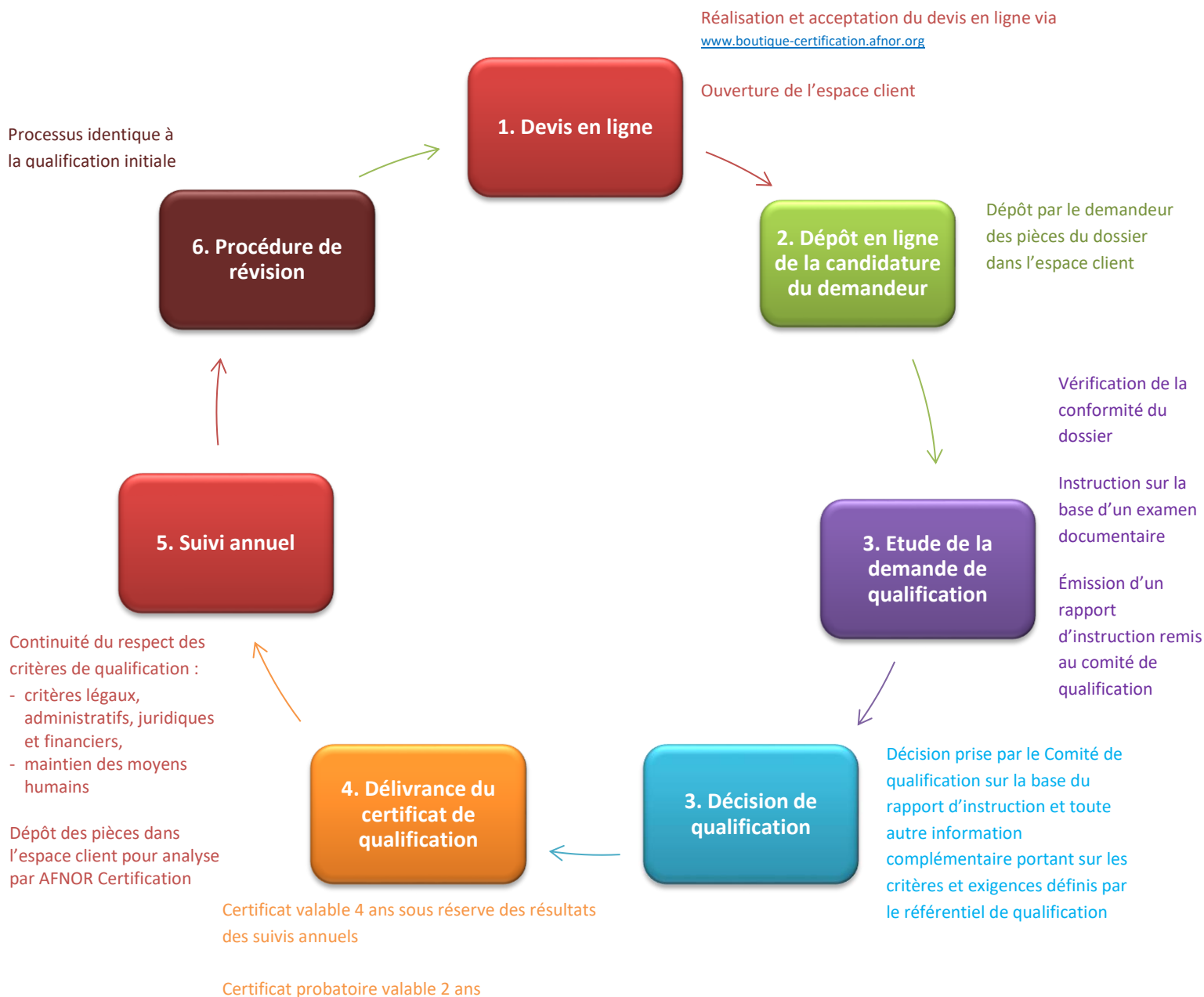
Pour les clients

- Un signe de confiance attesté aidant au choix de prestataires en phase de consultation
- Une assurance de moyens techniques et humains, de compétences et d'expériences professionnelles suffisants pour réaliser des interventions dans des domaines d'activité définis

Branches professionnelles

- Identification des bases du professionnalisme nécessaires à l'exercice d'une activité dans un domaine ou un métier défini
- Identification des entreprises compétents pour délivrer des prestations.
- Amélioration de l'offre de prestation dans un secteur d'activité donné

4. Obtenir la qualification de fournisseur



Qualifications probatoires (selon § 4.3.4.4 NF X 50-091)

Pour obtenir la qualification, le candidat doit présenter dans son dossier de candidature des références de prestations réalisées dans le domaine de qualification concerné. Toutefois, dans le cas, d'une création ou d'une extension d'activité, le demandeur ne disposant pas des références requises peut se voir attribuer une qualification probatoire d'une durée de 2 ans.

La levée de probatoire implique une évaluation complémentaire. Elle donne lieu à une nouvelle décision prise par le Comité de qualification sur la base de l'évaluation satisfaisante des références présentées. La mise à jour du certificat de qualification est réalisée en conséquence. La durée de validité, incluant la période probatoire est portée à 4 ans sous réserve de réaliser les suivis annuels.

5. Les critères de qualification

Les exigences et les critères généraux présentés ci-dessous sont applicables pour l'ensemble des qualifications proposées par AFNOR Certification. Ils sont issus de la norme NF X 50-091 : Qualification, Exigences générales relatives aux organismes de qualification de fournisseurs.

Lorsque des critères spécifiques doivent être respectés pour l'obtention d'une qualification particulière, ces derniers sont précisés dans la nomenclature relative à la qualification concernée. Ils prévalent sur les critères généraux de qualification présentés ci-dessous.

Les entreprises étrangères souhaitant s'engager dans la démarche de qualification devront produire les documents équivalents délivrés par les services et autorités compétentes du pays où elles sont établies et où elles exercent.

Critères légaux, administratifs et juridiques	Preuves à fournir	Liens pour obtenir les preuves à fournir
Être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers	Kbis ou attestation INSEE pour les professions libérales de moins de 3 mois ET Statuts de la structure postulante pour les formes juridiques autres que les professions libérales	Infogreffe INSEE

Critères légaux, administratifs et juridiques	Preuves à fournir	Liens pour obtenir les preuves à fournir
Ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité	Certificat en matière de procédures collectives (certificat attestant de l'existence ou de l'absence de ces procédures collectives ainsi que les copies des décisions qui en découlent)	Infogreffe
Les dirigeants de fait ou de droit ne doivent pas faire l'objet d'une interdiction de gérer ou d'une décision de faillite personnelle	CV et Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois pour le(s) personne(s) ayant le pouvoir d'engager la structure postulante	Demande Casier Judiciaire
Être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations sociales	Page 3 du formulaire NOTI2 de l'année en cours ou attestation sur l'honneur de régularité administrative et financière	NOTI2
Être en règle avec les obligations relatives au paiement des impôts et taxes	Page 3 du formulaire NOTI2 de l'année en cours ou attestation sur l'honneur de régularité administrative et financière	NOTI2
Avoir contracté des assurances couvrant les responsabilités liées à l'exercice des activités concernées par la ou les qualifications demandées	Attestation(s) d'assurance(s) (responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile d'exploitation) en vigueur et mentionnant les activités garanties	
Ne pas appartenir à une société dont le siège social est situé dans un pays avec lequel tout commerce est interdit	Liste des porteurs de parts ou d'actions pour ceux qui détiennent plus de 10 % du capital social, avec les montants détenus	

Critères légaux, administratifs et juridiques	Preuves à fournir	Liens pour obtenir les preuves à fournir
<p>NF X 50-091 § 4.2.5</p> <p>Les dirigeants de fait ou de droit ne doivent pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'un jugement ayant autorité de chose jugée et dont il a eu connaissance, constatant sa participation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une organisation criminelle, - une corruption, - une fraude, - un blanchiment de capitaux - un délit affectant sa moralité dans l'exercice de sa profession 	<p>Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois pour le(s) personne(s) ayant le pouvoir d'engager la structure postulante</p>	<p>Demande Casier Judiciaire</p>
<p>NF X 50-091 § 4.2.2</p> <p>Présenter des informations financières sur le dernier exercice comptable clos</p>	<p>Formulaire CERFA n° 2052 OU Formulaire CERFA n° 2035 issu de la liasse fiscale, pour le dernier exercice clos</p>	

Critères Techniques Selon § 4.2.3	Preuves à fournir	Liens pour obtenir les preuves à fournir
Selon § 4.2.3 a) Moyens humains *)	<ul style="list-style-type: none"> - Informations relatives à l'évolution et à la répartition de son effectif sur le dernier exercice clos - Formation initiale du référent technique - Formation continue du référent technique - Expérience du référent technique - Déclaration sous-traitance 	DADS ou DSN et/ou attestation sur l'honneur Copie du diplôme Attestation de formation CV détaillé CERFA 2058 C ou attestation sur l'honneur
Selon § 4.2.3b) Moyens matériels	<ul style="list-style-type: none"> - Factures d'achat ou de location du matériel présenté 	
Moyens méthodologiques**)	<ul style="list-style-type: none"> - Note méthodologique 	
Selon § 4.2.3c) Références de réalisations ***)	<ul style="list-style-type: none"> - Livrables issus de la prestation qualifiée - Attestations des donneurs d'ordres correspondantes 	

*) Les critères techniques étant dépendants des secteurs d'activité, ceux-ci sont décrits dans la fiche technique spécifique de la qualification concernée ainsi que dans les dossiers de candidature. Ces fiches techniques complètent les données de la « Nomenclature des Qualifications des Entreprises CERTI A 1576 »

**) La présence d'une note méthodologique peut être spécifique à la qualification. Cette exigence est mentionnée dans le CERTI-A-1576 Nomenclature Qualification Afnor Certification

***) Le nombre de livrable est spécifique à chaque qualification. Ce critère est détaillé dans le CERTI-A-1576 Nomenclature Qualification Afnor Certification

Autres Critères :

Lorsque l'activité visée le justifie, AFNOR Certification peut intégrer, dans les critères d'évaluation du candidat, des éléments portant sur le management de la qualité, la sécurité ou l'environnement. Ces derniers seront précisés dans la nomenclature de Qualification.

6. Présentation d'AFNOR Certification

Leader de la certification et de l'évaluation en France, avec des signes de confiance à forte notoriété telles que NF, AFAQ et l'Eco-label européen, AFNOR Certification accompagne, les organisations de tout secteur et de toute taille dans leurs démarches de reconnaissance par un organisme tierce-partie.

AFNOR Certification est une filiale du Groupe AFNOR qui conçoit et déploie, depuis 1926, des solutions fondées sur les normes, sources de progrès et de confiance. Le Groupe AFNOR s'appuie sur plus de 1 200 collaborateurs, présents dans 13 villes de France et 28 pays dans le monde. À l'international, le groupe déploie ses prestations dans plus de 90 pays. Ce sont plus de 50 000 clients qui aujourd'hui lui font confiance.

Compétences du personnel

Pour mener à bien les prestations de qualification, AFNOR certification fait appel à du personnel compétent :

- **Instructeur technique.** Il s'agit de la personne réalisant l'évaluation des dossiers des demandeurs, par rapport aux critères d'attribution de la qualification établis par l'organisme de qualification de fournisseur. Les instructeurs doivent justifier d'un niveau minimum de formation et d'expérience professionnelle dans le domaine concerné (par exemple : efficacité énergétique pour la qualification audit énergétique).
- **Qualificateur.** Il s'agit de la personne participant à la prise de décision au sein d'une instance de qualification ou d'une instance d'appel. Cette personne doit avoir une compétence attestée par une expérience professionnelle dans les secteurs d'activité concernés par la qualification (par exemple : efficacité énergétique pour la qualification audit énergétique).
- **Chargé de clientèle.** Il s'agit de la personne assurant le traitement et le suivi de la demande de qualification formée en conséquence

Conditions d'indépendance d'AFNOR Certification

AFNOR Certification a mis en place une organisation qui démontre à ses clients qu'elle fournit des prestations de qualification d'entreprises de qualité.

AFNOR Certification s'engage :

- à définir, mettre en œuvre et faire évoluer un système de management de la qualité et des processus de qualification d'entreprises conformes à la norme NF X50-091 en vigueur,
- à mettre en œuvre une politique qualité visant à l'amélioration de nos prestations et la satisfaction de nos clients,

- à mettre en œuvre des procédures de fonctionnement non discriminatoires permettant l'accès aux prestations de qualification à tout client qui en fait la demande,
- à garantir la confidentialité de toute information obtenue dans le cadre de l'activité, à tous les niveaux de l'organisation,
- à adopter des procédures garantissant la qualification du personnel et l'amélioration des compétences et veiller à leur application,
- à garantir l'indépendance, l'impartialité et l'intégrité du fonctionnement de notre organisme.

AFNOR Certification a mis en place un dispositif de préservation de l'impartialité qui, pour ses activités de qualification d'entreprises, est composé de 3 instances :

- Le Comité de qualification de l'activité concernée, en participant à la prise de décision de qualification. L'impartialité est notamment assurée par la représentativité des différentes parties intéressées et par l'engagement des membres du comité sur l'impartialité de ses décisions.
- L'Instance d'appel de l'activité concernée, en participant à la prise de décision en cas de contestation de décision par un organisme qualifié et au traitement des plaintes de tiers. Les membres de cette instance suivent les mêmes règles d'impartialité. Par ailleurs, ils n'ont pas participé à la décision de qualification objet de la contestation.
- Le Comité de Surveillance et d'Amélioration, qui a notamment pour mission de surveiller l'indépendance commerciale de l'ensemble des activités d'AFNOR Certification et de valider les dispositions définies par AFNOR Certification pour maîtriser l'ensemble des risques liés aux conflits d'intérêt.

Les valeurs communes d'AFNOR Certification sont la rigueur, l'éthique, le respect de nos clients et le service que nous leur devons. Elles engagent AFNOR Certification à fournir un service de haut niveau professionnel à de ses clients et incitent à rechercher en permanence les voies d'amélioration de la qualité des prestations de qualification. Chacun des collaborateurs et personnels sous contrat d'AFNOR Certification s'engage personnellement à respecter ces valeurs, à les mettre en œuvre, et à signaler tout conflit d'intérêt.

Nous contacter



AFNOR Certification

11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

www.afnor.org/certification

01.41.62.80.11

Suivez-nous sur:

